



ACCORD ENTRE DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES LIÉES – IMPÔT DE LA PARTIE VI

À L'USAGE DU MINISTÈRE SEULEMENT

- La présente formule doit être utilisée pour les années d'imposition 1990 et suivantes. La formule T2045 Rév. 89 continue de s'appliquer aux années d'imposition 1988 et 1989.
- La présente doit être remplie par des institutions financières liées pour répartir l'abattement de capital entre les membres du groupe lié.
- Une corporation qui est une institution financière à un moment d'une année d'imposition et qui est liée à une autre institution financière à la fin de l'année peut produire cet accord.
- Si aucun accord n'est produit, le Ministre peut demander qu'il en soit produit un. S'il n'a toujours pas reçu l'accord demandé 30 jours plus tard, le Ministre peut répartir le montant entre les membres du groupe lié.
- Lorsque plus d'une année d'imposition d'une corporation donnée se termine au cours de la même année civile et que la corporation est liée, au cours d'au moins deux de ces années, à une autre corporation dont une des années d'imposition se termine au cours de cette année civile, l'abattement de capital de la corporation donnée pour chacune de ces années d'imposition à la fin desquelles elle est liée à l'autre corporation correspond à son abattement de capital pour la première de ces années.
- Deux exemplaires de la présente formule dûment remplie doivent être produits avec la déclaration exigée par la partie VI (formule T2044) par chaque membre du groupe lié qui est redevable d'un impôt en vertu de la partie VI.

Est-ce un ACCORD MODIFIÉ?
 Oui Non
 Dans l'affirmative, joindre une copie de l'accord précédent.

ACCORD

Remarque : Cet accord doit renfermer tous les renseignements indiqués ci-dessous pour tous les membres du groupe lié, y compris tous les membres auxquels aucun montant de l'abattement de capital n'a été réparti pour l'année.

PAR LES PRÉSENTES, NOUS CONVENONS en ce jour, le _____ 19 ____ , que l'abattement de capital, montant (33) de la formule T2044, doit être réparti de la façon indiquée ci-dessous pour l'année d'imposition 19____ .

Nom de toutes les institutions financières qui sont membres du groupe lié	Numéro de compte de la corporation	Répartition de l'abattement de capital pour l'année	Signature d'un agent autorisé
		\$	
TOTAL (ne doit pas dépasser l'abattement de capital, montant (33), formule T2044)		\$	

- S'il n'y a pas suffisamment d'espace pour l'accord, joindre des annexes renfermant les mêmes détails.



AGREEMENT AMONG RELATED FINANCIAL INSTITUTIONS – PART VI TAX

- This form is to be used for 1990 and subsequent taxation years. Form T2045 Rev. 89 continues to apply to 1988 and 1989 taxation years.
- For use by related financial institutions that are liable to pay part VI tax to allocate the Capital Deduction among the members of the related group.
- A corporation that is a financial institution at any time during a taxation year and that was related to another financial institution at the end of the year may file such an agreement.
- If no agreement is filed, the Minister may request that one be filed. If an agreement is not filed within 30 days after receiving the request, the Minister may allocate the amount among the members of the related group.
- Where a corporation has more than one taxation year ending in the same calendar year and is related in two or more of those taxation years to another corporation that has a taxation year ending in that calendar year, the capital deduction of the first corporation for each such taxation year at the end of which it is related to the other corporation is an amount equal to its capital deduction for the first such taxation year.
- Two copies of the completed agreement are to be filed with the Part VI Tax Return (form T2044) by each member of the related group which is liable to pay Part VI tax.

FOR DEPARTMENTAL USE ONLY

Is this an AMENDED AGREEMENT?
 Yes No
 If yes, enclose a copy of the immediately previous agreement.

AGREEMENT

NOTE : This agreement must include all the information indicated below for all members of the related group, including members to which no amount of capital deduction is allocated for the year.

It is HEREBY AGREED on this day, the _____ 19____, that the capital deduction, amount (33) on form T2044, is to be allocated as shown below for the taxation year 19 ____ .

Names of all financial institutions which are members of the related group	Corporation Account Number	Allocation of Capital Deduction for the year	Signature of Authorized Officer
		\$	
TOTAL (not to exceed the Capital Deduction, amount (33), on form T2044		\$	

- Attach schedules in like detail if space for agreement is not sufficient.